



ARRÊTÉ 2025-043
Portant réglementation définitive
du stationnement
PLACE DU MARTROI, RUE DU MARTROI
CLOITRE SAINT LIPHARD, RUE EMMANUEL TROULET

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 §II 10° ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que la place du Martroi, la rue du Martroi, le Cloître Saint Liphard et la rue Emmanuel Troulet sont règlementés par un stationnement matérialisé à durée limitée « zone bleue »,

Considérant qu'il convient de réglementer de façon permanente pour interdire le stationnement en dehors des emplacements matérialisés sur les voies citées supra.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit et gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol, place du Martroi, rue du Martroi, le Cloître Saint Liphard et la rue Emmanuel Troulet à Meung sur Loire.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place par la commune de Meung-sur-Loire, de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescriptions et la parution du présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de la Police Municipale, au Responsable des services Techniques Municipaux chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Meung sur Loire, le 24 février 2024

